LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjoints et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

cont	ribution	ns men	suelles.	CLASSE ORDINAIRE.		ontribu nensue		CLASSE ORDINAIRE.	
AGB	\$750.	\$1500.	\$3,000	Honoraires d'Admission, \$2.00.					
- 2-		1	-	Quel que soit le montant du Bon.	AGE	\$750.	\$1500.	Les Deux Sexes Admis	
16	63	1 25	2 30	Les sommes payees pour les benefices ci-	16	65	1 10		
17	64	1 27	2 34	dessous sont deduites du Bon.	17	66	1 12		
	65	1 29	2 38	BENEFICES.	18	67	1 14	Honoraires d'Admission, \$2.69.	
19	67	1 31	2 42	En maladie:	19	68	1 16	alonoisits a Mamission, \$2.09.	
21	68	1 33	The same of the same	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et	20	69	1 18	Ouel que soit le montant du Bon	
2.00		1 35	2 50	de \$7,000, \$5.00 par semaine. 15 semaines	21	70	1 20		
22	69	1 37	2 55	par annee.	22	71	1 22	BENEFICES.	
23	70	1 40	2 60	En invalidité:			1 24		
24	72	1 43	2 66	Police de \$750, \$300; police de \$1.500, \$600;	23	72	1 26	A 65 ans révolus:	
25	73	1 46	2 72	police de \$3,000, \$1,200 comptant, deduc- tion faite des benefices retires ante-	24	73	1 28	Police de \$750.00, \$50.00 par anne pen	
26	75	1 50	2 80	rieurement en reglement final.	25	74	1 30	dant 15 ans.	
27	77	1 54	2 88	Au décès de l'épouse:		75 76	1		
28	79	1 58	3 96	Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et	27		1 32	Police de \$750.00, \$50.00 par annee pen	
59	82	1 63	3 06	de \$3,000, \$100 pour frais funeraires.		78 80	1 36	pendant 15 ans.	
30	84	1 68	3 16	A 65 ans révolus:	.29	82		Au décès:	
31	87	1 74	3 28	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et	30		1 44		
32	90	1 80	3 40	de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'a paie-	31	84	1 48	Police de \$750.00, \$50.00 pour frais	
33	93	1 85	3 50	ment complet de la balance due.	32	87	I 53	funeraires et \$50.00 par annee jusqu'a	
34	95	1 90	3 60	Au décès:	33	90	1 58	paiement entier du Bon.	
35	98	1 96	3 72	Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funeraires.	34	93	1 63	Police de \$1,500.00, \$100.00 pour frais	
36	101	2 02	3 84	Et pour police de \$750, \$2.50; polices de	35	96	1 68	funeraires et \$100.00 par annee	
37	1 04	2 08	3 96	\$1.500 et de \$3.000, \$5.00 par semaine	36	1.00	1 74	jusqu'a paiement entier du Bon,	
38	1 07	2 14	4 08	jusqu'a paiement entier de la balance	37	1 05	1 80	ou 60% comptant de la valeur de	
39	1 10	2 20	4 20	due,	38	1 10	I 86	la police en règlement final.	
40	1 14	2 27	4 34	Ou 60% comptant de la valeur de la	39	1 15	1 92		
41	1 18	2 35	4 50	police en règlement final.	40	I 20	2 00	Dans le cas de conversion 5 p.c	
42	1 23	2 45	4 70	Au deces dans le cas de conversion 5	41.	1 25	2 08	seront ajoutes au montant des 60 p.c	
43	1 28	2 55		p.c. seront ajoutes au montant des 60	42	I 35	2 16	pour chaque periode entiere de dir	
44	1 33	2 65	5 10	p.c. pour chaque periode entiere de 10 ans de societariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c.	43	1 45	2 25	ans de societariat, ce qui fera 65 p.c.	
45	1 38	2 75	5 30	comptant, etc., selon la duree du so-	44	I 55	2 35	70 p.c. comptant, etc., selon la dure	
				cietariat.	45	1 65	2 45	du societariat.	

LA CAISSE DOUAIRIÈRE C Classe ordinaire.

CAISSE DOUAIRIERE C. et CAISSE DE SE COURS REUNIES Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.				les.	HONORAIRES	Contributions mensuelles.					HONORAIRES
ge	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000		Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	D'ADMISSION. \$2.0
à	\$ c	\$ c	\$ c	1 \$ c	Quel que soit le montant de la police.	16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c	Quel que soit le montai de la police.
9	48	85	1 23	1 60	de la police.	19	98	1 35	1 73	2 10	
0	48	-86	1 24	1 62		20	98	1 36	1 74	2 12	
1	49	88	1 27	1 66		21	99	1 38	1 77	2 16	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
2	50	90	I 30	1 70		22	1 00	1 40	1 80	2 20	Bénéfices.
3	51	90	1 33	I 74		23	I OI	I 42	1 83	2 24	
	52	94	1 36	1 78	Benéfices.	24	I 02	1 44	1 86	2 28	En maladie:
4	54	94	1 42	1 86	Denemons.	25	1 04	1 48	1 92	2 36	\$5.00 par semaine pe
5	56	1 02	1 48	1 94		26	1 06	I 52	1 98	2 44	dant 15 semaines p
	58	1 06		2 02		27	1 08	1 56	2 04	2 52	annee.
7			1 54		En Invalidité:	28	1 10	1 60	2 10	2 60	Au décès de l'épouse:
	60	1 10	1 60	2 10	La moitie de la police	20	1 12	1 64	2 16	2 68	\$75.00.
)	62	1 14	1 66		comptant ou un ving-		1 14	1 68	2 22	2 76	En Invalidité:
	64	1 18	1 72	2 26	tieme par annee pendant	30	1 16		2 28	2 84	
	66	I 22	1 78	2 34	20 ans. sans interet. et	31	1 18	1 72		2 92	La moitie de la poli comptant ou un vir
2	- 68	1 26	1 84	2 42	cessation de toute con-	32		1 80	2 34		tieme par annee penda
3	70	I 30	1 90	2 50	tribution.	33	1 20		2 40	3 00	20 ans, sans interet.
4	73	1 35	1 98	2 60	A 70 aus:	34	1 23	1 85	2 48	3 10	cessation de toute co
5	75	1 40	2 05	2 70_	A 70 413.	35	1 25	1 90	2 55	3 20	tribution.
5	78	1 46	2 14	2 82	Un dixieme de la police	36	I 28	1 96	2 64	3 32	A 70 ans:
7	82	1 54	2 26	2 98	chaque annee pendant 12	37	1 32	2 04	2 76	3 48	Un dixieme de la pol
3	85	1 60	2 35	3 10	ans et cessation de	38	I 35	2 10	2 85	3 60	chaque annee pendant
1	88	1 66	2 44	3 22	toute contribution.	39	1 38	2 16	2 94	3 72	ans et cessation toute contribution.
0	91	1 72	2 53	3 34	Au déces:	40	I 46	2 27	3 08	3 89	
	95	1 80	2 65	3 50	Au deces.	41	1 50	2 35	3 20	4 05	Au décès:
2	98	1 86	2 74	3 62	Le montant de la police;	42	1 53	2 41	3 29	4 17	Le montant de la poli ou la balance due, si
3	I 02	1 94	2 86	3 78	ou la balance due, si le	43	1 57	2 49	3 41	4 33	membre s'est preva
1	1 08	2 06	3 04	4 02	membre s'est prevalu	. 44	1 63	2 61	3 59	4 57	des benefices en
5	1 15	2 20	3 25	4 30	validite on a 70 ans.	45	1 80	2 85	3 90	4 95	validite on a 70 ans.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la sociét ...

BENEFICES.

En maladie: \$5.00 par semaine, 15 semaines shaque

Au deces de l'epouse: \$75.66.

HONOPAIRES D'ADMISSION STOR

				.10	AGE			ntribut. nsuelles
16	à	39	ans,	les	deux	inclusivement	50	centins
40	à	45			11	"	55	centing

LA CAISSE DOUAIRIÈRE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

			Contribution: mensuelles.			
					\$100	\$200
					1 \$ c	\$ c
16 à	23	ans.	les deux	inclusivement	15	25
24 à	29		do	do	20	30
30 à	34		do	do	25	35
35 à	39		do	do	30	40
40 à	45		do	do	35	50

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

Assurance payable an deces seulement.

Les membres de la Caisse Sociale ne sout jamais, durant leur societariat. liberes du paiement des contributions mensuelles on autres cotisations.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent la preuve de leur age avec leur demande d'admission.

Le membre non marie lors de son admission qui se mariera ensuite. n'aura droit aux benefices de deces d'encase que son ereuve donnée par certificat de medesin que son epouse est en boune sants.

Renseignements utiles

Nous voulons renseigner nos membres sur quelques points importants, afin de leur éviter des désagréments et prévenir les délais occasionnés par l'ignorance de certains détails, de certaines formalités à remplir dans les cas de réclamations pour bénéfices en maladie, bénéfices de décès et autres.

Extrait de Baptême. — Avezvous produit et fait enregistrer votre extrait de baptême au bureau principal? Sinon, il est de votre intérêt de le faire sans délai. Vous devez l'adresser à nos bureaux sous enveloppe cachetée, avec votre adresse, et dès que nous aurons vérifié votre âge, nous nous empresserons de vous le retourner. La plupart des compagnies d'assurance et des sociétés mutuelles exigent la production de l'extrait de baptême lors de l'inscription de l'assuré. L'Union St-Joseph ne fait cette condition obligatoire qu'alors que l'aspirant est âgé de 40 ans. Néanmoins, il est très désirable, dans l'intérêt du membre lui-même comme dans l'intérêt de l'administration, que l'extrait de baptême soit produit des l'admission ou aussitôt que faire se pourra. La preuve d'âge doit être donnée, et il est préférable pour toutes les parties concernées que cette preuve soit faite avant le décès du membre. L'âge étant vérifié, c'est pour ies héritiers une formalité de moins à remplir lors du décès d'un membre, et, par conséquent, un délai d'évité dans le règlement.

Bénéfices en maladie. — Nous attirons de nouveau l'attention des membres sur l'importance majeure qu'il y a pour eux de payer leurs cotisations mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Le paiement des bénéfices en maladie sera retardé d'autant de jours de délai qu'on en a apporté au paiement de ladite cotisation. Il y a, de plus, certaines formalités à remplir. Le membre malade doit faire sa demande de bénéfices à son percepteur ou receveur sur la formule régulière (No 11). Il doit faire remplir par son médecin la formule (No 12) de certificat médical. Si ce certificat est satisfaisant, le paiement des bénéfices, tel qu'y pourvoit la constitution, datera de sept jours après la date de la demande, les sept premiers jours de maladie n'étant pas payables.